



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
Canton de SERRIS  
COMMUNE  
DE  
COULOMMES

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, **jeudi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire. La séance a été publique.

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire Mrs : DELINOTTE Jean-Marie 1<sup>er</sup> Adjoint - DIONET Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint - PIOT Bernard, 3<sup>ème</sup> Adjoint - DELAGARDE Laurent – GIBERT Pascal – MARTINS Didier - ROSSIGNOL Roger – THYOUS Laurent

ABSENT EXCUSE : Monsieur MAHIOT Loïc

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur GABOYARD Daniel

POUVOIR : Monsieur MAHIOT Loïc à Monsieur ROSSIGNOL Roger

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELAGARDE Laurent

Le procès verbal de la séance du 9 Juillet 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN  
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – Délibération  
58/2015**

Madame le Maire donne lecture

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

**Considérant** l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies,

**Considérant** que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Considérant** que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

**Considérant** qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

**Considérant** que la procédure de passation aura lieu sous la forme d'un appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics,

**Considérant** que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés et de sélection du cocontractant dans le respect du code des marchés publics,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide**

**D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité,

**D'adhérer** au groupement de commandes,

**D'accepter** que la Communauté de Communes soit coordonnateur du groupement de commandes,

**D'approuver** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération, désignant la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur, et l'habilitant à signer et notifier le marché,

**D'autoriser** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement.

### **DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONSTITUEE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

**Vu** la délibération n° 58/2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de fourniture d'électricité,

**Considérant** qu'il est constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque collectivité signataire de la convention,

**Considérant** que le représentant du coordonnateur, préside la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que chaque membre doit désigner un membre titulaire,

**Considérant** que pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant,

**Considérant** que chaque collectivité doit délibérer afin de désigner un membre titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**Considérant** que les représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de la collectivité (membre titulaire ou Maire), ou selon des modalités qui sont propres à la collectivité en l'absence de commission d'appel d'offres,

**Considérant** que les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont les suivants :

Monsieur Jean-Marie DELINOTTE

Monsieur Didier MARTINS

**Considérant** les candidatures de :

× Titulaire : Monsieur Jean Marie DELINOTTE

× Suppléant : Monsieur Didier MARTINS

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

**Procède** à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de fourniture d'électricité :

× **Titulaire** : Monsieur Jean Marie DELINOTTE

× **Suppléant** : Monsieur Didier MARTINS

**Dit** que notification sera faite de la présente délibération aux membres élus.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNE – Délibération 60/2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en matière d'assainissement non collectif :

La Loi sur l'eau de 1992 a rendu obligatoire la création du SPANC en confiant aux communes la **mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif. Ce service devait être créé au plus tard le 31 décembre 2005. A noter que la compétence SPANC peut être déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cela concerne les habitations définies dans le cadre du zonage des eaux usées en zone d'assainissement non collectif et pour celles situées en zone d'assainissement collectif pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées n'a pas encore été créé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir exercer des compétences en matière d'assainissement non collectif, il est nécessaire de créer un service public à part entière intitulé Service Public d'Assainissement Non Collectif : SPANC, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La gestion financière de ce service obéit aux règles budgétaires de la comptabilité M49.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (dans la limite du périmètre administratif communal de Coulommes définie dans la Loi sur l'Eau et sur la protection des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations en assainissement non collectif. Celui-ci met en œuvre les dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- **DECIDE** de déléguer cette compétence à VEOLIA moyennant un avenant au contrat actuel de délégation du service assainissement,

- **DECIDE** de créer un budget annexe de la M49 pour l'assainissement non collectif,

- **DONNE** au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **SALLE POLYVALENTE CONTRAT DE LOCATION – Délibération 61/2015**

Madame le Maire donne lecture du nouveau contrat de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la mise en place de ce nouveau contrat de location interne/externe de la salle polyvalente sise 1 rue de Glatigny pour tout contrat à venir à dater de ce jour.

### **AIRE DE JEUX – Délibération 62/2015**

Madame le Maire expose que lors du Conseil Municipal précédent, il avait été décidé l'installation d'une aire de jeux. Des devis ont été demandés :

JPP Direct, MEFRAN Collectivité, SITE Equip et KOMPAN. L'entreprise KOMPAN sise 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS est la plus intéressante car elle propose une prestation complète à savoir fourniture, pose des jeux, mise en conformité des sols et maintenance ainsi qu'un rapport qualité/prix supérieur. Le coût total proposé se découpe en deux devis à savoir les équipements et les sols.

Aire de Jeux /Equipements	15 136.20 Euros Hors Taxes
Aire de Jeux/pose et sols	14 616.00 Euros Hors Taxes

Madame le Maire précise que l'une des factures est déjà budgétisée sur 2015 et la seconde sera prise en compte sur le budget 2016

### **MISSION D'A.M.O.POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION, DEVIS COMPLEMENTAIRE – Délibération 62/2015**

Madame le Maire donne lecture du devis pour prestation complémentaire proposé par TEST INGENIERIE 14 Rue Gambetta 77400 THORIGNY SUR MARNE, Assistant Maître d'Ouvrage dans le dossier « Construction de la nouvelle Station d'Épuration » suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre concernant le choix du site pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte le devis complémentaire d'un montant de 4 018.00 Euros Hors Taxes soit 4 821.00 Euros TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Manifestations prévues au cours de ce 4<sup>ème</sup> trimestre 2015***

##### **2 octobre 19 heures, salle polyvalente**

Remise des diplômes aux Coulommois retenus pour le fleurissement de leur jardin.

##### **4 octobre : Randonnée gourmande**

Départ de Coulommès à 9 heures, retour à Coulommès vers 16 heures.

##### **18 octobre, 12 heures 30 à Sancy cette année**

Repas des anciens offert par le CCAS de la commune.

##### **11 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice** (heure non encore communiquée)

Dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts puis hommage à nos soldats morts au Champ d'honneur au cimetière de Coulommès

##### **6 décembre : 1<sup>er</sup> tour des élections régionales**

##### **12 décembre à 16 heures salle polyvalente de Coulommès**

Goûter offert par la municipalité à nos anciens, et remise d'un colis de Noël,

##### **13 décembre : 2<sup>ème</sup> tour des élections régionales**

A ces dates s'ajouteront les manifestations organisées par le Comité des fêtes de Coulommès.

### ***Distribution des comptes-rendus municipaux***

Lors du Conseil municipal du 9 juillet 2015, Madame le Maire avait posé la question du bien fondé de continuer de distribuer dans toutes les boîtes aux lettres des comptes-rendus « papier », évoquant la nécessité de restreindre les dépenses communales.

Il avait été décidé de lancer un sondage auprès des Coulommois, via le Compte rendu de ce même conseil. Sur 180 foyers nous avons reçu 36 réponses soit 20%.

17 personnes, principalement les plus âgés de nos concitoyens souhaitent continuer de recevoir les comptes-rendus version papier. Leur souhait est jugé parfaitement légitime. Concernant les autres réponses, elles allaient dans le sens proposé par Madame le Maire à savoir la consultation de ces documents sur Internet.

Dorénavant la mairie continuera donc de porter le document papier aux Coulommois qui en ont manifesté le désir. Sinon les comptes-rendus seront consultables sur le site de Coulommès (<http://coulommès.fr>), sur Facebook : [lesechosdecoulommès@gmail.com](mailto:lesechosdecoulommès@gmail.com) et bien sûr continueront d'être affichés sur le panneau municipal, conformément à la réglementation.

### ***Remerciements***

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des journées du patrimoine, notre village était présent sur 3 sites : la Saint-Fiacre à Meaux, l'exposition de Boutigny sur le thème des fêtes d'autrefois et à Coulommès pour gérer la course cycliste. Cela a été possible grâce à l'engagement de **TOUS** les conseillers municipaux qui se sont mobilisés à un moment ou à un autre au cours de ce week-end pour la décoration, l'installation, le transport de la gerbière et de la charrette, une présence sur les différents lieux le dimanche, le rangement du lundi.

Madame le Maire adresse ses très sincères remerciements à toute son équipe, consciente et reconnaissante de l'aide que chacun lui apporte et se dit fière de la nouvelle image de Coulommès et de l'intérêt nouveau porté à notre village.

Madame le Maire,  
  
Françoise BERNARD

